

## ARRETE DU MAIRE

n° A2017\_06\_02 du 19 juin 2017

### portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de La Roque-en-Provence

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs

aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques majeurs naturels et technologiques tels que : inondations, mouvements de terrain, chûtes de neige, *tempête*, *orage*, *canicule*, séisme, nuage toxique;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de La Roque-en-Provence est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site « laroqueenprovence.fr » .

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grasse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Roque-en-Provence, le 19 juin 2017

Le Maire

Joseph VALETTE



AR PREFECTURE

006-210601076-20170619-A2017\_06\_02-AU  
Regu le 19/06/2017